

« 2B2G »
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE
AU CAPITAL DE 434.000 €EUROS
SIÈGE SOCIAL : 8 Avenue de la Gare
MONTIGNAC (24290)
922.349.824 R.C.S. PERIGUEUX

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 DECEMBRE 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE et le mardi trente et un décembre à neuf heures,

Les associés de la Société par actions simplifiée « **2B2G** » au capital de QUATRE CENT TRENTE QUATRE MILLE EUROS (434.000 €) divisé en QUATRE CENT TRENTE QUATRE actions (434) de MILLE EURO (1.000 €) chacune, dont le siège social est à 8 Avenue de la Gare – 24290 MONTIGNAC,

Se sont réunis au siège social sur convocation du Président.

La séance est ouverte sous la présidence de **Monsieur Benoit GRECO**, Président.

Après avoir déclaré qu'il possède personnellement
DEUX CENT DIX SEPT Actions, ci 217 Actions
Le Président de séance constate que sont présents ou régulièrement représentés à la réunion
:

- **Monsieur Guillaume BLONDY**
propriétaire de DEUX CENT DIX SEPT Actions, ci 217 Actions

TOTAL des parts possédées par les Associés
présents ayant le droit de vote : QUATRE CENT TRENTE QUATRE Actions,
ci 434 Actions
=====

Le Président de séance constate en conséquence que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié du capital social.

Puis il rappelle que l'ordre du jour de la présente réunion est le suivant :

BDF GB

ORDRE DU JOUR

- ⇒ Réduction du nominal des titres sans réduction du capital,
- ⇒ Augmentation de capital par apport de parts sociales,
- ⇒ Modification corrélative des statuts,
- ⇒ Pouvoirs pour effectuer les formalités.

Monsieur Guillaume BLONDY donne ensuite lecture de son rapport.

Après diverses discussions et personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

REDUCTION DU NOMINAL DES TITRES SANS REDUCTION DU CAPITAL

La collectivité des associés approuve, la réduction nominale de la valeur nominale des actions sans réduction du montant du capital social.

Ainsi, les 434 ACTIONS de 1.000 € de valeur nominale chacune sont converties en 4.340 ACTIONS de 100 € de valeur nominale chacune.

Les nouvelles actions ainsi créées sont réparties entre les associés à la proportion de leur détention dans le capital social, à savoir 2.170 ACTIONS à Monsieur Benoit GRECO et 2.170 ACTIONS à Monsieur Guillaume BLONDY.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORT DE PARTS SOCIALES

L'Assemblée Générale décide, après lecture du rapport du Président et du rapport du commissaire aux apports, d'augmenter le capital social d'une somme de TROIS MILLE QUATRE CENT EUROS (3.400 €) pour le porter de QUATRE CENT TRENTE QUATRE MILLE EUROS (434.000 €) à QUATRE CENT TRENTE SEPT MILLE QUATRE CENT EUROS (437.400 €), par apport de DEUX parts sociales de la SCI LES 2 PIERRES, dont UNE part sociale détenue par Monsieur Benoit GRECO et UNE part sociale détenue par Monsieur Guillaume BLONDY.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la création de TRENTE QUATRE (34) actions nouvelles de CENT (100) euros de valeur nominale chacune, réparties ainsi 17 ACTIONS attribuées à Monsieur Benoit GRECO et 17 ACTIONS attribuées à Monsieur Guillaume BLONDY.

Les ACTIONS ainsi créées, assujetties à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux ACTIONS anciennes et jouiront des mêmes droits, à compter du 31 décembre 2024.

A l'issue de cette opération le capital social de 437.400 € sera donc divisé en 4.374 ACTIONS de 100 € de valeur nominale chacune.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

BF
GB

TROISIÈME RÉOLUTION

MODIFICATION CORRÉLATIVE DES STATUTS

L'Assemblée Générale décide, comme conséquence de la résolution qui précède, de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit.

1°- Il est ajouté à l'article « 6 » des statuts le paragraphe suivant :

« **ARTICLE 6 - APPORTS**

(...)

« 6-3 L'Assemblée Générale extraordinaire du 31 décembre 2024 a décidé, après lecture du rapport du Président, d'augmenter le capital social d'une somme de TROIS MILLE QUATRE CENT EUROS (3.400 €) pour le porter de QUATRE CENT TRENTE QUATRE MILLE EUROS (434.000 €) à QUATRE CENT TRENTE SEPT MILLE QUATRE CENT EUROS (437.400 €), par apport de DEUX parts sociales de la SCI LES 2 PIERRES, dont UNE part sociale détenue par Monsieur Benoit GRECO et UNE part sociale détenue par Monsieur Guillaume BLONDY.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la création de TRENTE QUATRE (34) ACTIONS nouvelles de CENT (100) euros, réparties ainsi 17 ACTIONS attribuées à Monsieur Benoit GRECO et 17 ACTIONS attribuées à Monsieur Guillaume BLONDY.

Au préalable, la même assemblée Générale a décidé, la réduction nominale des titres sans réduction du capital social ainsi les 434 ACTIONS de 1.000 € de valeur nominale de chacune de la société ont été converties en 4.340 ACTIONS de 100 € de valeur nominale chacune.

A l'issue de la réduction nominale des titres et de l'opération d'apports, les 4.374 ACTIONS de la société sont réparties ainsi 2.187 ACTIONS à Monsieur Benoit GRECO ET 2.187 ACTIONS à Monsieur Guillaume BLONDY. »

2°- L'article « 7 » des statuts est désormais rédigé comme suit :

« **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE CENT TRENTE SEPT MILLE QUATRE CENT EUROS (437.400 €). Il est divisé en QUATRE MILLE TROIS CENT SOIXANTE QUATORZE (4.374) ACTIONS de CENT EUROS (100 €) de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées, réparties entre les associés en proportion de leurs droits respectifs. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

BDF
GB

QUATRIÈME RÉOLUTION**POUVOIRS POUR EFFECTUER LES FORMALITÉS**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et l'associé présent ou représenté.

LE PRESIDENT

Monsieur Benoit GRECO



L'ASSOCIÉ

Monsieur Guillaume BLONDY

